

Bulletin d'information

 safer
Aquitaine Atlantique

N°20 Mars 2014

ÉDITION SPÉCIALE

Parole de Ministre : « Nous voulons renforcer le rôle des Safer » !

Le récent article écrit par un journaliste, dans l'édition de Sud Ouest du 26 février dernier, intitulé « les dérives des Safer », revenant sur le dernier rapport de la cour des comptes, pose aux lecteurs du quotidien régional au moins trois types de questions auxquelles je souhaite apporter quelques réponses factuelles... non pour entretenir inutilement la polémique, mais pour dire simplement la réalité !

La première des questions soulevées est celle relative à notre performance économique, renvoyant notamment à la fois à l'effet d'aubaine lié à notre territoire, notamment viticole, et à la substitution qui priverait les collectivités de recettes fiscales.

Faut-il rappeler au journaliste, que sur ce même territoire, voilà 25 ans, une Safer répondant au nom de « Dordogne-Gironde » avait du déposer son bilan ? Faut-il l'informer que dans un temps tout proche, certaines Safer ont du procéder à une augmentation de capital ? Les actionnaires de notre Safer (État, collectivités et profession agricole) doivent être à cet égard plutôt assurés de la bonne gestion de leur outil collectif !

Si notre Safer conduit une large partie de son action en substitution (dispositif permettant l'économie d'un acte notarié), c'est en respect de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, alors même que le législateur avait abaissé les droits



de mutation de plus de 10%. La contrepartie qu'oublie la cour des comptes (... et le journaliste !), certainement pas innocemment, c'est le cahier des charges Safer dont on sait qu'il ne s'impose pas si naturellement auprès de nos acquéreurs... Si tel était le cas, nous aurions 100% des candidats au foncier de notre territoire qui frapperaient à la porte de la Safer ! Nous sommes aujourd'hui à environ 30% ! Ce cahier des charges qui leur impose un certain nombre d'obligations, notamment de conserver pour une durée de 10 à 20 ans, selon les cas, la destination agricole du bien acquis, l'interdiction de revendre sans l'autorisation de la Safer... Dans un contexte où l'artificialisation des terres agricoles est pointée comme un fléau, la Safer apporte ainsi sa contribution !

Pour illustrer son questionnement sur cette première partie, le journaliste s'interroge sur le bien fondé d'une opération conduite en 2002... Fallait-il remonter le temps de 12 ans pour, à ce point, illustrer sa démonstration ? Sauf que le nom de l'attributaire était DASSAULT... Chacun aura compris le lien avec l'actualité des Hauts-de-Seine !... Mais précisément sur cette opération,

conduite en préemption, l'attributaire DASSAULT a eu notamment l'obligation de se comporter en propriétaire bailleur et de rendre ainsi possible l'installation d'un jeune agriculteur ! Les administrateurs de la Safer, présents à l'époque, doivent s'en souvenir !

La deuxième question soulevée tant par le rapport de la Cour que par le journaliste, est celle de l'utilisation de nos ressources... Sommes-nous « à la dérive » par rapport à nos missions, notamment l'installation ? Quelle est la réalité sur notre territoire ?

En 2013, ce sont 94 jeunes agriculteurs qui ont été attributaires de 1047 ha de foncier sur nos trois départements, soit quasi un hectare sur deux, hors forêt ! Parmi ces 94 JA, 79 ont été bénéficiaires d'une prise en charge de frais d'actes pour un montant de 178 000€ !... Dispositif volontaire de notre Safer (... et unique en France) et qui alloue une part de ses résultats annuels aux jeunes agriculteurs !

La Safer est également mobilisée sur le portage foncier au profit de l'installation, accompagnée pour cela par les collectivités : Région, CG 33 et 64. Ce dispositif de « location vente » permet à

un jeune agriculteur d'être locataire d'un foncier acheté par la Safer pour une durée de 5 à 10 ans, avant qu'il n'en devienne propriétaire au terme du bail. En 2013, 24 JA concernés... Près de 20 millions d'€ de stock foncier à ce jour à notre bilan, dont une part significative en foncier mis à la disposition de jeunes agriculteurs de nos 3 départements !

Toujours en matière d'installation, comment ne pas citer l'initiative en phase de mise en œuvre avec la coopération viticole, initiative pour laquelle le conseil d'administration de la Safer a autorisé un engagement de 4 millions d'€ en 2013 !

Encore en lien avec l'installation, on se doit de citer le travail engagé, territoire par territoire, avec notamment les chambres d'agriculture et le plus souvent des collectivités, travail visant à répertorier les cédants sans successeur, de telle sorte que les libérations foncières à venir servent une politique volontariste d'installation !

Oui, nous sommes fiers de ce que nous avons initié, avec nos partenaires, en matière d'installation... et nous devons nous interroger sur tout ce qui pourrait être de nature à faire plus efficient encore ! Je ne résiste pas à reprendre ce qu'écrit sur le sujet de l'installation la cour des comptes : « les perspectives souvent médiocres de rentabilité reste un des obstacles important à l'installation de nouveaux agriculteurs » ! Sic !

Sur l'utilisation de nos moyens, ni le journaliste et encore moins la cour des comptes ne s'est ému sur le fait que notre Safer, après l'épisode de grêle d'août 2013, en Gironde, ait pu mettre en place, en moins d'un mois, plus de 600 ha de vignes en convention de mise à disposition (CMD pour les initiés !), et pour près d'une centaine de viticulteurs sinistrés et en plein désarroi ! Travail colossal conduit dans l'urgence par les équipes de la Safer... gratuitement ! La filière qui sait dans quelles conditions nous avons conduit ce travail, sans le dire au journaliste, nous en a exprimé toute sa reconnaissance !

Enfin, toujours sur l'utilisation des moyens, confondre la distribution de dividendes à nos actionnaires, ce que nous n'avons



Conseil d'administration de la Safer Aquitaine Atlantique à Saint-Pierre-du-Mont (Landes)

jamais fait compte tenu de notre statut de société à but non lucratif et la présence, dans les instruments de politique salariale, d'un contrat d'intéressement, parfaitement légal et approuvé par l'organisme d'Etat compétent, c'est prendre en otage les salariés de la Safer d'une manière inqualifiable.

Enfin, dernière question soulevée, celle de la gouvernance et de la transparence des Safer ! Sans doute, cour des comptes et journaliste doivent méconnaître les règles de droit rural qui s'imposent aux Safer !

En matière de gouvernance : la composition des instances de gouvernance est particulièrement codée et son non respect entrainerait, notamment en cas de contentieux, annulation de nos décisions et préjudice financier.

En matière de transparence, là aussi, les règles qui s'imposent aux Safer sont particulièrement précises : affichages en mairie, journaux d'annonces légales, etc.

Enfin, s'agissant des diffusions des DIA (notifications reçues des notaires), depuis plusieurs années, notre Safer, dans un souci de transparence, a pris l'initiative de les diffuser à tous les syndicats représentatifs.

En conclusion, on peut s'étonner que ni le journaliste, ni la cour des comptes, ne cite un autre rapport publié au dernier trimestre 2013 et produit par le Conseil Général de l'Alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (Ministère de

l'Agriculture) intitulé : « l'exercice de la mission de service public des Safer de métropole » !... Sans doute que ce dernier travail, loin de la polémique inutile, pointe un certain nombre de recommandations dont plusieurs d'entre elles avaient pour vocation à faire évoluer l'outil foncier qu'est une Safer, en particulier dans le cadre de la future loi d'Avenir...

Enfin, et de manière plus fondamentale, posons nous la question de savoir « à qui profite le crime » ? La Safer reste un des derniers héritages de régulation au service d'une politique publique, notamment agricole ? Dans une période où d'autres outils ont été remis en cause ou fragilisés, l'effet de mode peut aussi toucher la question foncière. Fin, pour l'instant différée, des droits de plantation en viticulture, fin des quotas laitiers dont on mesure déjà, dans le Sud-Ouest notamment, les conséquences funestes pour la filière,... qui a donc intérêt à fragiliser à ce point l'outil de régulation foncière ?

Perfectible, l'outil Safer l'est certainement ! Indispensable ? Le Ministre Le FOLL a donné sa réponse à la tribune de l'Assemblée

Nationale : « Nous voulons renforcer le rôle des Safer ».

A bon entendre !

Francis Massé
Président de la Safer
Aquitaine Atlantique

